



COMMUNE DE BOISSISE-LE-ROI
77310 BOISSISE-LE-ROI

ARRÊTÉ N° 2021-60
PORTANT REGLEMENTATION DU BRÛLAGE DES DECHETS VEGETAUX
PAR LES PARTICULIERS

Annule et remplace l'arrêté 2021-60 du 04/10/21 pour erreur matérielle

Le Maire de la Commune de Boissise-le-Roi ;

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L 125-1, L 541-1 et suivants ;
VU le Code de la santé publique et notamment ses articles L 1311-1 et 1311-2 ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-2, 2224-13 et 2224-17 ;
VU l'arrêté municipal n°2011-25 portant réglementation du brûlage des déchets végétaux par les particuliers ;
VU l'annexe II de l'article R 541-8 - code de l'environnement établissant la liste des déchets, classant les déchets biodégradables de jardins et de parcs dans la catégorie des déchets municipaux, entendus comme déchets ménagers et assimilés ;
VU le Règlement Sanitaire Départemental de Seine-et-Marne et notamment son article 84, qui précise que le brûlage à l'air libre des déchets ménagers et de tout autre déchet polluant est interdit ;
CONSIDÉRANT qu'il convient de réglementer la pratique locale de brûlage des déchets végétaux ;

ARRÊTE

Article 1 : Le brûlage des déchets végétaux par les particuliers est interdit sur la commune toute l'année, sans exception.

Article 2 : L'arrêté n°2011-25 est abrogé.

Article 3 : Les activités agricoles ne relèvent pas des dispositions de cet arrêté mais des dispositions spécifiques prévues par arrêté préfectoral.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément à la loi.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine et Marne,
- Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,
- Monsieur le Directeur Départemental des services d'incendie et de secours de Saint-Fargeau-Ponthierry,
- Monsieur le Commissaire de Police de Dammarie-Les-Lys.

Fait à Boissise-le-roi, le 7 octobre 2021

Le Maire

Véronique CHAGNAT



REÇU EN PREFECTURE

le 08/10/2021

Application agréée E-legalite.com